

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 2

Artikel: Réorganisation de l'armée suisse
Autor: Paravicini, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333379>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 2.

Lausanne, le 22 Janvier 1873.

XVIII^e Année.

SOMMAIRE. — Réorganisation de l'armée suisse. — La révision de l'organisation militaire sur la base des lois existantes. — Puissance de recrutement et force maximum de l'armée en France et en Allemagne. — Organisation militaire. (Correspondance.) — **Bibliographie.** Lexikon der bedeutenderen Schlachten, Belagerungen und Gefechte von den œltesten bis auf unsere Tage. Zusammengestellt von Arthur Prüske, k. k. Lieutenant. Der Festungskrieg als Lehrbeispiel zum Unterrichte in den k. k. Militär-Akademien und Cadeten-Schulen, bearbeitet von Moritz Brunner, k. k. Hauptmann im Genie-Stab. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Réunion annuelle de la Société militaire vaudoise des officiers de l'état-major général, du génie et de l'artillerie. — Société de cavalerie de la Suisse romande. — Rôle et tactique de la cavalerie. — Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant la chaussure de la troupe et l'introduction d'une veste à manches et d'un second pantalon. — Nouvelles et chronique.

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

Nous commençons aujourd'hui la publication du projet de réorganisation dont MM. les colonels fédéraux Paravicini et Wieland sont les auteurs et qui paraît en allemand dans la *Schweiz. milit. Zeitung*. Nous avons déjà reçu à ce sujet, sous date du 21 décembre 1872, la lettre suivante, dont nos lecteurs prendront connaissance avec intérêt, puisqu'elle résume, en peu de mots, le projet tout entier, et qu'elle peut ainsi servir d'introduction à ce travail intéressant, mûrement étudié et complet que nous signalons à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de notre armée.

Les soussignés, pensant que l'Assemblée fédérale, quelles que soient du reste ses intentions relativement à la révision plus ou moins immédiate et plus ou moins radicale de la constitution, ne voudra plus tarder au-delà de sa session ordinaire de l'année prochaine à s'occuper d'un projet de nouvelle organisation militaire, ont cru de leur devoir de ne pas rester indifférents aux questions de la plus haute importance qui se présentent et se sont présentées depuis une série d'années et qui, en toute circonstance, s'attachent à cette révision.

Les limites que la constitution de 1848 pose aux innovations n'empêchent pas des progrès incontestables qui peuvent avoir lieu avant une révision de la constitution fédérale, et nous croyons qu'il sera plus prudent et plus profitable à notre armée de les lui assurer dès l'année prochaine, que de les faire dépendre une seconde fois de débats politiques et d'en remettre l'application à un avenir plus ou moins éloigné, plus ou moins douteux.

Notre projet suit les idées et la marche de la loi du 8 mai 1850, afin d'en faciliter la comparaison avec ce dernier, abandonnant aux rédacteurs éventuels les changements à apporter au point de vue de la simplification et de la logique. Je joins à la présente l'argumentation et ferai l'expédition du projet de loi même d'ici à huit jours.

En attendant en voici les points principaux :

1^o Obligation de servir et de suivre tous les cours d'instruction pour tous, sans exception du surplus excédant les 3 0/0.

2º En service actif les corps ne doivent entrer que complets, les surnuméraires forment le dépôt. Égalité des unités tactiques de la même arme, bataillons de 840 hommes.

3º Maintien de l'organisation actuelle de l'armée en écartant la landwehr, qui sera formée en brigades spéciales. On apportera plus tard d'après les expériences à faire, les changements à l'organisation de l'armée que permettront et réclameront le recrutement plus sévère et la durée généralement prescrite et égale pour tous les cantons.

4º Cours d'instruction allongés pour toutes les armes et toutes les classes *par* la Confédération et à *ses frais*. Les Cantons y contribueront à raison de la dépense actuelle pour leur infanterie.

Passant sur les points secondaires nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

R. PARAVICINI
En son nom et celui du colonel Wieland.

LA RÉVISION DE L'ORGANISATION MILITAIRE SUR LA BASE DES LOIS EXISTANTES.

La majorité du peuple suisse s'étant prononcée le 12 mai contre le projet de révision totale de la Constitution, il incombe aujourd'hui à l'Assemblée fédérale la tâche de reprendre la discussion sur la révision des lois militaires et la réorganisation de l'armée, points qui auraient probablement trouvé grâce devant le suffrage populaire si l'on avait soumis le projet à une votation article par article.

A teneur de la Constitution qui nous régit, l'échelle des contingents est soumise à une révision périodique de vingt ans en vingt ans; — avec le cours des années il a, en outre, été promulgué un nombre considérable de lois, décrets et règlements dont le but est de mettre l'armée en mesure de satisfaire aux exigences que les progrès et améliorations de toute nature lui imposent; or il est urgent d'introduire de l'ordre dans ce chaos et l'on comprend que, même sans l'impulsion qui a été donnée par la révision de la Constitution, les Chambres fédérales se seraient vues dans la nécessité de revoir complètement les lois militaires.

Quelques voix se sont déjà fait entendre dans la presse, dans le but d'indiquer la marche à suivre pour arriver à la réorganisation de nos institutions militaires; à notre tour, nous nous permettons de faire quelques propositions, au moyen desquelles nous nous efforçons de démontrer que, sans s'écartez sensiblement de ce qui existe et sans condamner d'une manière absolue toutes les choses anciennes, il est possible de créer une organisation nouvelle qui répondra entièrement aux besoins d'une armée de milices solide et fortement constituée.

Nous avons fait un examen des lois actuelles, article par article, en introduisant des innovations là où cela nous a paru nécessaire et en éliminant tout ce qui nous a paru vieilli; mais, avant d'aller plus loin, nous tenons à dire que nous n'avons pas la prétention de présenter une rédaction définitive et complète, soit pour les termes dont nous nous sommes servis, soit pour l'ordre dans lequel nous avons groupé les articles; nous nous sommes simplement bornés à suivre